

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 662/2022/VOI

OBJET : modification des modules de base vie

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Considérant la demande de l'entreprise COSTANTINI en date du 6 octobre 2022,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer la modification de la base vie dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 27 octobre au 28 octobre 2022, l'entreprise COSTANTINI est autorisée à occuper le domaine public pour une opération de modification de la base vie au niveau du 36 rue du Vauvarois à Osny.

ARTICLE 2 :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h. Les travaux se feront ponctuellement par demi-chaussée. La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,).

ARTICLE 3 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise COSTANTINI – 37/39 rue de Neuilly 92110 CLICHY.

Mail : adejean@costantini.eu – tél : 01 41 34 32 90.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 14 OCT. 2022



Jean-Michel LEVESQUE,


Maire